

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01407  
Numéro SIREN : 501 418 495  
Nom ou dénomination : FINANCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2022 sous le numéro de dépôt 18183



2201819401



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : FINANCIERE PICHET

Numéro RCS : 501 418 495

Numéro Gestion : 2014B01407

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 3 R DES SAUSSAIES  
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R018183 (2022 18194)

Date du Dépôt : 09/02/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire  
Révocation d'un administrateur

Date de l'acte : 20/01/2022

fait à Paris, le 9 février 2022

**FINANCIERE PICHET**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 504.204.931 euros  
Siège social : 3 rue des Saussaies - 75008 PARIS  
501 418 495 RCS PARIS

*14/1/2022*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT  
DU 20 JANVIER 2022**

*PG 2012*  
*Revue Am*

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le 20 janvier,  
A 14 heures 30,

Greffier du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :  
- 9 FEV. 2022  
*R 18193*

Les associés de la société FINANCIERE PICHET se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège de la société PROMOTION PICHET, 20-24 Avenue de Canteranne, 33600 PESSAC, sur convocation faite à chaque associé par lettre simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PICHET, en sa qualité de Président de la Société.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT représentée par Madame Quitterie LENOIR et la société MAZARS représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 21.212 actions sur les 21.227 actions composant le capital social, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Les justificatifs des convocations régulières des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au Comité Social et Economique.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- ✓ Révocation d'un membre du Conseil d'administration,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 13.1.2 de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi EHRHART et de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale prend acte que le principe des droits à la défense a été respecté et que cette révocation est d'effet immédiate et n'entraîne aucune indemnité au profit de Monsieur Rémi EHRHART.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président  
Patrice PICHET

Un Associé  
Benoit PICHET